



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité territoriale Tarn-Aveyron

Arrêté du 10 JUIL. 2014
de changement d'exploitant
concernant une carrière de granite située aux lieux-dits *Camp Sirven* et *Le Jautas*
sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
 - Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de granite aux lieux-dits *Camp Sirven* et *Le Jautas* sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;
 - Vu la demande, avec pièces à l'appui, présentée le 19 février 2014, par laquelle la SARL *CAMBESSE Granits*, domiciliée à Tarriman - 81210 Lacrouzette, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite délivrée à Monsieur Claude BRUNIQUEL par arrêté préfectoral du 29 août 2013 ;
 - Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2014 ;
 - Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 15 mai 2014 ;
- Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;
- Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;

Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn,

arrête

Article 1^{er} :

L'autorisation délivrée à Monsieur Claude BRUNIQUEL le 29 août 2013 visée ci-dessus, autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de granite aux lieux-dits *Camp Sirven* et *Le Jautas* sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, est transférée au nom de la SARL *CAMBESSE Granits* dont le siège social est situé à *Tarriman* - 81210 Lacrouzette.

Article 2 :

La SARL *CAMBESSE Granits* se substitue d'office à Monsieur Claude BRUNIQUEL dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies au chapitre « Garanties financières » de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 août 2013.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Saint-Salvy-de-la-Balme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *CAMBESSE Granits*, et dont une copie est déposée à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général

HERVÉ TOURMENTE

Délais de recours : *Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*